

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-084**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**Rue Anatole France**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société **LORGE PAYSAGES**, d'effectuer des travaux d'élagage chez un particulier **au droit du 42, rue Anatole France**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant, soit **15** mètres linéaires en **face 42, rue Anatole France**.

**Le vendredi 9 février 2024.**

**ARTICLE 2:** L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation du domaine public en face du 42, rue Anatole France, la Sté **LORGE PAYSAGES domiciliée au 21, rue Jules Ferry – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE** devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**

Nombre de jours d'occupation : **1**

Soit : 7,00 euros x 3 places x 1 jours = **21 euros (Vingt-un euros)**.

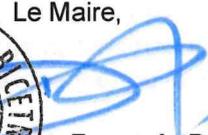
Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié:

- à la Direction des Services Technique,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Q Park
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- **LORGE PAYSAGES – 21, rue Jules Ferry – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 janvier 2024

Le Maire,  
  
**Jean-Francois DELAGE**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)